

La MDPH du Gers

Insertion professionnelle

La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Modalités d'attribution

Pour avoir droit à la RQTH, il faut :

avoir des difficultés pour obtenir ou conserver un emploi du fait du handicap

avoir plus de 16 ans

Durée d'attribution

de 1 à 5 ans

A savoir :

Les catégories A, B, C ont disparu depuis le 1er Janvier 2006.

Les avantages de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :

Pour la personne :

accéder à un certain nombre de dispositifs de droit commun (contrats aidés, formations, ...)

avoir le soutien du réseau spécifique Cap emploi

bénéficier d'aides proposées par l'Association de gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph (AGEFIPH : Association de Gestion Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés)) ou le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)) : aménagement du poste de travail, acquisition d'aides techniques,...

Pour l'employeur :

possibilité de réductions sur les charges salariales et patronales

respect de l'obligation d'emploi

accès aux aides proposées par l'Agefiph ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Aucun taux d'incapacité n'est attribué lors d'une demande de RQTH

Les différentes orientations professionnelles

La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) peut orienter les personnes vers :

Des formations dispensées par les Centres de rééducation professionnelles et les centres de pré orientation.

Le milieu ordinaire de travail : Cap emploi / Pôle emploi / Mission locale

Le milieu protégé :

Les Etablissements ou services d'aide par le travail (Esat (Établissement et Service d'Aide par le Travail)) sont des établissements médicosociaux chargés de fournir du travail à des personnes dont les capacités de travail ne permettent, momentanément ou durablement, à temps plein ou à temps partiel de travailler en milieu ordinaire.

Comment faire une demande de RQTH ?

Pour faire une demande de RQTH, rendez-vous sur la page [Je veux faire une demande](#) et téléchargez le fichier PDF "Demande à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)" ou effectuez votre demande directement en ligne.



Pour aller plus loin : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

Dans la même rubrique



**Les prestations
financières enfants**



**Les prestations
financières adultes**



**La Carte Mobilité
Inclusion**



La scolarisation



**Hébergement et
accompagnement
médico-social**



**La Prestation de
Compensation du
Handicap**



**Le Fonds
Départemental de
Compensation**

Un site **gers.fr**
LE DÉPARTEMENT



Maison Départementale des Personnes Handicapées du Gers

12, rue Pelletier d'Oisy
32000 AUCH
05 62 61 76 76

